Ce document est la version pre-print de l'article paru dans *Socio-économie du travail*, n°14, 2023-2. DOI : https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-17798-2.p.0079.

DE QUOI L'INFLATION D'EVALUATIONS DANS LES EXPERIMENTATIONS « TERRITOIRES ZERO CHOMEUR » EST-ELLE LE NOM ?

Florence JANY-CATRICE
Université de Lille (CLERSE, UMR8019)[1]

Anne FRETEL
Université de Paris 8, (LED), associée IRES

Laurent GARDIN
Université de Polytechnique Hauts-de-France, LARSH

« Territoires zéro chômeur de longue durée » (TZCLD) est un dispositif expérimental encadré par la loi. En 2016, une première loi a permis à dix territoires de s'engager dans le projet visant à résorber entièrement le chômage de longue durée sur leur territoire. Une deuxième loi a étendu, en 2020, l'expérimentation à 50 territoires supplémentaires, sélectionnés au fil de l'eau. En avril 2024, plus de 60 nouveaux territoires avaient été habilités. Ces territoires sont circonscrits à « approximativement 5 000 à 7 000 habitants soit un maximum de 400 personnes privées durablement d'emploi » (1ère loi). La loi pose l'emploi *comme un droit* : à temps choisi, en CDI et selon des modalités embauches non sélectives, certains y voyant la déclinaison française du droit à l'emploi (*Cf.* Encadré 1). L'expérimentation repose aussi sur un *double fondement* comptable, garante de son originalité : il s'agit d'« activer les dépenses passives[2] » en transformant les allocations sociales des chômeurs de longue durée en rémunération par le travail, et en faisant embaucher les chômeurs de longue durée sans coût supplémentaire pour la collectivité.

Comme toute expérimentation sociale, TZCLD est formellement soumis à évaluation[3]. Notre recherche dévoile un nombre élevé d'évaluations sans commune mesure apparente avec l'ampleur de l'expérimentation. À l'issue de la première loi en effet, on comptait environ 1 000 emplois créés, et environ 2 760 en avril 2024[4]. Cette sur-évaluation au regard des résultats effectifs mérite analyse et constitue l'objet même du présent article.

---

[1] Les auteur et autrices remercient chaleureusement les rapporteurs et rapportrices sur une première version de cet article. Leurs commentaires constructifs ont permis d'améliorer substantiellement l'article.

[2] Cette notion de « dépenses passives » a été portée initialement par l'OCDE et visait à caractériser la nature et le rôle des dépenses pour l'emploi. Les dépenses passives regroupent notamment dans cette catégorisation les dépenses affectées à l'indemnisation du chômage. L'accent mis sur les dépenses passives a donc une connotation très libérale oubliant leurs rôles joués pour stabiliser la conjoncture économique et pour favoriser des appariements de qualité sur le « marché du travail » n'obligeant pas un demandeur d'emploi à accepter le premier emploi venu (rôle dévolu, dans l'esprit de l'OCDE, aux « dépenses actives »). Enfin, elles taisent également la nature de ces « dépenses » qui sont en fait des droits acquis ouverts sur la base du paiement de cotisations sociales. De ce point de vue, l'argumentaire sans nuance des promoteurs de l'expérimentation TZC pose question.

[3] Comme le précise la Loi organique n° 2003-704 du 1er août 2003 relative à l'expérimentation par les collectivités territoriales.

[4] D'après https://etcld.fr/les-territoires/ consulté le 29 avril 2024.

Ce document est la version pre-print de l'article paru dans *Socio-économie du travail*, n°14, 2023-2. DOI : https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-17798-2.p.0079.

De quoi l'inflation d'évaluations dans les expérimentations « Territoire zéro chômeur » est-elle le nom ? À notre sens, c'est du moins l'hypothèse de travail retenue, plus qu'un processus classique d'accumulation de connaissances reliées aux besoins de l'action, ces évaluations ont surtout été mobilisées en tant que ressources stratégiques dans le cadre de jeux complexes d'acteurs. Ces jeux contribuent à mettre à distance les fonctions classiquement dévolues à l'évaluation. Dans une perspective classique, qu'on désignera comme « conséquentialiste », l'évaluation produit un bilan « objectivé » de l'action étudiée, sur un temps suffisant long, et selon des méthodes suffisamment rigoureuses pour pouvoir, rationnellement, tirer des enseignements des effets et impacts réellement observés et éclairer la décision quant à la possible poursuite de l'action, voire à sa généralisation. Dans le cas de TZCLD, une autre perspective se dessine. Tout est en effet en place pour faire de l'évaluation un outil de gouvernement (Desrosières, 2008), tout en étant mis au défi de l'enjeu sociopolitique de la controverse. À la manière des *sciences studies*, nous avons tenté de suivre « symétriquement les acteurs dans leurs fabrication et légitimation d'énoncés (…) en les prenant tous également au sérieux » (Pestré, 2007, p. 30). À la manière des constructivistes, nous avons tenté de « désessentialiser » les évaluations, en rappelant leur caractère situé et complexe, et en rappelant qu'évaluer signifie toujours mettre de la valeur sur les actes (Viveret, 1989 ; Jany-Catrice, 2012 ; 2019). À la manière des sciences sociales de la controverse (Chateauraynaud, 2015), nous avons analysé comment les acteurs agissent et interagissent à distance des logiques conséquentialistes, d'essence rationaliste et scientiste. Francis Chaterauraynaud pose en effet la question, comme nous nous la sommes posée, de l'enquête la plus appropriée pour rendre compte de controverses « dont la clôture est incertaine » (p. 349). À partir du cas de l'amiante, il invite à débusquer les différentes « activités argumentatives », et surtout à se méfier d'un récit téléologique, en prenant appui sur « la manière dont les acteurs eux-mêmes éprouvent les bifurcations historiques » (p. 351) mettant donc l'accent sur les acteurs, les jeux, les épreuves.

Pour comprendre et expliquer le rôle de l'évaluation dans les expérimentations TZCLD, en mobilisant ces deux éléments essentiels identifiés par F. Chateauraynaud que sont les jeux d'acteurs et les procédés argumentatifs, nous nous sommes appuyés sur un corpus varié. Nous avons recensé et analysé les différents rapports d'évaluation qui ont été produits depuis la promulgation de la première loi en 2016, dépouillé une trentaine d'interviews ou articles de la presse spécialisée (*AEF info*) autour du projet TZCLD sur la période 2018-2021, ainsi que les tribunes publiées dans la presse écrite. Nous avons également mobilisé les retours liés à une observation participante au sein du comité scientifique (Bouba-Olga *et al*., 2021 ; *Ibid.*, 2019). Nous avons utilisé le corpus collecté lors de deux analyses réalisées pour le compte de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) et du comité scientifique (Fretel et Jany-Catrice, 2019 ; Fretel *et al.*, 2020). Nous avons mobilisé les résultats d'une campagne d'entretiens semi-directifs complémentaires (10) orientés sur la question évaluative auprès d'un membre de cabinet ministériel, de personnalités ayant participé au premier comité scientifique de l'expérimentation, et auprès de personnes ayant été à un moment, salariées de l'association gestionnaire du Fonds national d'expérimentation territoriale (dorénavant « Fonds d'expérimentation »). Ces derniers entretiens ont été anonymisés et dégenrés à la demande des intéressés.

Ce document est la version pre-print de l'article paru dans *Socio-économie du travail*, n°14, 2023-2. DOI : https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-17798-2.p.0079.

Encadré 1. Le débat du « droit à l'emploi »

En France, le débat sur le droit à l'emploi a été historiquement marqué par l'expérience des ateliers nationaux mis en œuvre sous la Seconde République et le modèle d'atelier sociaux théorisé par Louis Blanc, socialiste associationniste, quelques années plus tôt. Ces deux modèles ont posé les contours, de ce que peut être un « droit à l'emploi ». Les ateliers nationaux affirment un droit à l'emploi comme un dispositif d'assistance aux pauvres avec une obligation de travail. Les ateliers sociaux, quant à eux, défendent un droit au travail visant une expérience d'émancipation des travailleurs.

Le débat sur le droit à l'emploi a été réactivé en France à l'occasion de l'expérimentation TZCLD, le projet se présentant comme « le droit d'obtenir un emploi » (Valentin, 2018). Dans sa déclinaison concrète, la portée de ce projet est variable, tantôt un projet d'émancipation au travail, tantôt un modèle d'insertion dernier filet de sécurité, renvoyant aux déclinaisons identifiées historiquement pour ce type de projet (Fretel et Jany-Catrice, 2019 ; Higelé, 2022).

Parallèlement, le débat sur le droit à l'emploi a été porté par les économistes post-keynésiens autour de l'idée d'État, « employeur en dernier ressort » (EDR), concept développée par Minsky en 1980 (Lavoie, 2009). Objet de discussion entre spécialistes (Dammerer *et al.*, 2018), la notion d'EDR a fait irruption dans le débat public à l'occasion des élections présidentielles États-Uniennes, le démocrate Bernie Sanders en ayant fait un point fort de son programme. Cette perspective a été ensuite relayée par l'économiste Pavlina R. Tcherneva, dans un livre publié en français en 2021. Cette idée d'une nouvelle forme d'intervention de l'État dans une logique de stabilisation économique a trouvé en France des débouchés politiques ancrés à gauche avec par exemple avec une proposition de loi portée par la France insoumise (Higelé, 2022).

Au moment de la première vague d'expérimentation, les concepteurs de TZCLD traçaient leur propre sillage et produisaient un argumentaire sur le « droit d'obtenir un emploi », à distance de cette idée d'employeur en dernier ressort. Ce sont des économistes français post-keynésiens (Antoine Godin, Michel Husson, Dany Lang) qui ont rapproché TZCLD de l'idée de Minsky, y décelant les prémices d'un modèle français de l'EDR (Fretel *et al.*, 2020, chap. 4).

Dans le contexte de tensions au moment du vote de la seconde loi d'expérimentation, les porteurs de TZCLD ont fait glisser leur argumentaire, évoquant cette fois un « droit à l'emploi » et cherchant à s'inscrire explicitement dans le débat tel qu'il avait été posé par les post-keynésiens, associant TZCLD a une expérimentation française du droit à l'emploi. En témoigne une récente publication d'un ouvrage co-signé par Timothée Duverger*[5] (2023).

Nous présentons dans une première partie les évaluations auxquelles cette expérimentation est soumise (I). Loin d'une logique de type conséquentialiste selon laquelle « l'expérimentation sociale » désignerait « une méthode qui propose d'évaluer les effets d'une innovation sur un échantillon avant d'envisager sa généralisation (Muller, Rouault, 1990) » (Rufat, 2019, p. 59), les évaluations de l'expérimentation TZCLD ont été très diverses. Les questions qu'elles ont traitées ont principalement porté sur le public cible (II) et sur le coût de l'expérimentation (III). Mais ces objets ont été rapidement dilués par de complexes jeux d'acteurs (IV). Ceci a altéré les fonctions classiques de l'évaluation, à savoir la production de connaissances pour un pilotage éclairé de l'action publique.

[5] Les personnalités mobilisées sur l'expérimentation et son évaluation et dont le nom est suivi d'un astérisque (*) sont présentées dans l'encadré 2 placé en fin d'article.

Ce document est la version pre-print de l'article paru dans *Socio-économie du travail*, n°14, 2023-2. DOI : https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-17798-2.p.0079.

I. UNE EXPÉRIMENTATION TRAVERSÉE PAR DE NOMBREUSES ÉVALUATIONS DANS UN SCHÉMA *A PRIORI* CONSÉQUENTIALISTE

Présentes en France depuis deux décennies, les expérimentations sociales sont une manière singulière de mettre en œuvre des politiques publiques. Dans le référentiel d'action publique au sens de Pierre Muller (2011), les expérimentations constituent en effet « un outil de validation factuelle d'une politique » (Obkani, 2014, p. 32). Dans le couple expérimentation/évaluation figure l'idée d'une évaluation conséquentialiste distincte du politique : l'évaluation doit être menée à son terme, avant qu'une quelconque décision soit prise quant à son expansion, sa généralisation ou son abandon (Gomel et Serverin, 2009).

I.1. LES EXPÉRIMENTATIONS SONT FORMELLEMENT SOUMISES À ÉVALUATION

Présenté comme une politique d'emploi et de territoire, le projet TZCLD est aussi formellement soumis à évaluation comme le sont les expérimentations sociales qui l'ont précédées, qu'on songe aux expérimentations du RSA (Revenu de solidarité active) prévues par la loi Tepa (Travail, emploi, pouvoir d'achat) de 2007. L'évaluation apparait ainsi comme un « outil méthodologique de validation vérifiant l'atteinte des objectifs fixés par la politique expérimentée » (Obkani, 2014, p. 32). Cette obligation à l'évaluation a été confirmée par les réformes constitutionnelles de 2003 qui ont rendu possible l'expérimentation de dispositifs, circonscrits dans le temps et dans l'espace (Gomel et Serverin, 2009). Pourtant, depuis la fin des années 2010, les expérimentations sociales et territoriales entretiennent une certaine « confusion entre la fin et les moyens » (Rufat, 2019) en ce qu'il s'agit, *de facto*, « d'organiser la contagion des expérimentations dans les territoires » (Conseil d'analyse économique, 2010). Okbani souligne déjà que, dans le cas du RSA, la phase expérimentale a été conçue « comme une étape de la généralisation » (p. 36).

TZCLD ne ressemble pourtant pas, terme à terme, à ces expérimentations passées. Une de ses spécificités est d'avoir émergé non pas de la puissance publique mais d'acteurs sociaux qui ont déployé une énergie considérable pour faire voter la loi et la mettre en œuvre (Fretel et Jany-Catrice, 2019) (voir *infra*). En ce sens, cette expérimentation apparait plutôt comme un compromis d'acteurs, comme « l'ouverture d'une brèche » pour « élaborer, crédibiliser et rendre désirable l'utopie » que porte la politique publique (Cayol, 2023, p. 328).

I.2. LE CONSÉQUENTIALISME « THÉORIQUE » DE TZCLD

Assez classiquement, ces évaluations sont censées s'inscrire dans un schéma conséquentialise (*Cf.* Schéma 1).

Ce document est la version pre-print de l'article paru dans *Socio-économie du travail*, n°14, 2023-2. DOI : https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-17798-2.p.0079.

Schéma 1 – Lien conséquentialiste entre expérimentation et évaluation

Source : les auteur et autrices

Le lien entre l'évaluation et les décisions est généralement présentée de la manière suivante : une évaluation *ex ante* de type analyse coûts-bénéfices (ACB) est élaborée par les acteurs promoteurs du projet[6]. C'est cette évaluation, concluant à un coût neutre pour les finances publiques, qui emporte l'adhésion des parlementaires et qui conduit, par un usage argumentatif très médiatisé, à la première loi de 2016. Dix territoires sont habilités et cette expérimentation soumise à évaluation. Le résultat de l'évaluation conduira, ou non, à une extension de l'expérimentation.

Mais la multiplicité des évaluations de l'expérimentation constitue ici un cas de figure singulier. En effet, nous ne sommes pas face à une division du travail où des acteurs à l'origine d'un projet social (ATD-Quart Monde et association TZCLD) s'emploieraient à le développer et à le promouvoir, tandis que des élus voteraient la loi, rédigeraient les décrets appropriés et feraient conduire l'évaluation. Ici, toutes les parties prenantes se sont d'emblée emparées de la question évaluative et se sont dotées de cette compétence, jouant toutes avec les codes de l'évaluation économique dont le langage et l'argumentaire fondent l'essentiel de la justification des décisions prises.

I.3. UN VOLUME ÉLEVÉ D'ÉVALUATIONS RECOURANT À UNE DIVERSITÉ DE MÉTHODES

Dans les faits, le *volume* d'évaluations qui traversent l'expérimentation TZCLD et la *variété* des acteurs qui contribuent à les produire et les diffuser sont impressionnants (*Cf.* Schéma 2) et sortent d'emblée du schéma conséquentialiste évoqué *supra*. Trois modalités d'évaluation coexistent : externe, c'est-à-dire réalisée par des acteurs extérieurs au projet ; interne/externe, réalisée par des acteurs ayant une position *a priori* médiane ; et interne, réalisée par des acteurs et promoteurs du projet. Notons que la plupart de ces évaluations sont trans-territoriales en ce qu'elles ne se limitent pas à une expérimentation territoriale seule (à l'exception des monographies réalisées à la demande du Conseil scientifique). Ensuite et surtout, dans cet article, nous prenons au sérieux les propos des acteurs qui ont vocation à fournir des travaux à prétention évaluative, en témoigne le fait qu'ils qualifient leurs travaux comme tel.

I.3.1. Des évaluations externes

L'évaluation prévue dans le cadre de la loi instituant le Conseil scientifique (CS) s'appuie sur une enquête quantitative menée par la Dares (2021) visant à évaluer les effets de l'expérimentation sur les trajectoires des personnes bénéficiaires ainsi que les territoires et sur des enquêtes qualitatives menées sur quatre territoires par trois équipes[7].

[6] « Étude macro-économique » disponible sur https://www.tzcld.fr/ressources/les-docs/ consulté le 11 avril 2023.
[7] Asdo (2019, 2019 b.), A. Fretel et F. Jany-Catrice (2019, 2020), KPMG (2019, 2020)

Ce document est la version pre-print de l'article paru dans *Socio-économie du travail*, n°14, 2023-2. DOI : https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-17798-2.p.0079.

Dans son arrêté du 28 septembre 2018 (soit un an après la mise en place de ce-dit comité), l'État fixe la composition de ce CS[8]. Il est complété de représentants d'administrations : Pôle Emploi, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), le Commissariat général au développement durable (CGDD), la Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), l'Insee, la Dares et le Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (Cnajep). La loi de 2016 fixait déjà les grandes lignes de l'évaluation :

> L'évaluation mesure les effets de l'expérimentation sur la situation globale des territoires en matière d'emploi, de qualité de vie, d'inégalités et de développement durable. En particulier, elle s'attache à déterminer l'impact de l'expérimentation sur ces différents aspects, en comparant l'évolution constatée sur ces dimensions par rapport à une situation où l'expérimentation n'aurait pas été mise en place. Elle utilise à cette fin tous les instruments d'observation adaptés de nature quantitative ou qualitative. Le comité scientifique procède à une analyse coût-bénéfice de l'expérimentation. Il évalue notamment l'impact, global et territoire par territoire, de l'expérimentation sur les finances publiques. Il porte également une attention particulière à la soutenabilité du financement de l'expérimentation. Il a accès à tous les documents comptables et financiers de gestion du fonds. Il analyse les conditions d'une éventuelle généralisation. (art. 24, nous soulignons)

Les ingrédients d'une évaluation d'ordre économique et contrefactuelle sont en place : il s'agit en effet de « mesurer » les effets nets imputables à l'expérimentation, dans une perspective métrologiste (Desrosières, 2008 ; Jany-Catrice, 2012) ; de comparer l'expérience à un autre territoire où l'expérimentation n'a pas été mise en place, autrement dit « non traité » selon le vocabulaire spécifique des expérimentations (Labrousse, 2010) ; ou encore de mettre en place des analyses coûts-bénéfices (ACB).

Présidé par O. Bouba-Olga*, le CS a été hébergé à la Dares. Sa composition a été définie par son président et complétée, pour certains de ses membres, par le ministère du travail[9]. C'est la Dares qui a finalisé la rédaction du cahier des charges des rapports qualitatifs à partir des contributions du CS et qui a eu : « la haute main sur le déroulement des opérations en matière d'évaluation dans le champ quanti » (Membre qualifié CS).

En sus de ces rapports du CS, une évaluation de l'Assemblée Nationale (Verdier-Jouclas, 2019) et une de l'Igas-IGF (Allot *et al*., 2019) ont été produites. Le rapport Igas-IGF était important en ce que, parmi les arguments ayant emporté la conviction des parlementaires pour voter l'expérimentation à l'unanimité, figurait l'évaluation *ex ante* produite par ATD-Quart monde (voir iv, *infra*), défendant l'idée que la mise en œuvre de l'expérimentation serait neutre du point de vue des finances publiques[10].

I.3.2. Des évaluations internes/externes

Le Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD), présidé par Louis Gallois*, assure également un rôle d'évaluation à la frontière entre l'évaluation interne et externe. Le Fonds a pour rôle le pilotage du dispositif, agissant

[8] Présidé par Olivier Bouba-Olga, il compte Pierre Cahuc, Vanessa Di Paola, Laurent Gardin, Loïc Levoyer, Mareva Sabatier, et Carole Tuchszirer au titre de personnalités qualifiées.
[9] « Donc Cahuc clairement c'est une proposition du ministère » (Membre du CS).
[10] L'article 24 de la loi prévoyait que le conseil scientifique produise une telle évaluation (*Cf.* art. 24 de la loi, mentionné *supra*.). Dans le décret de 2021 de la seconde Loi de 2020, l'ACB est plus ciblée dans ses modalités et objectifs : « Le comité scientifique procède notamment à une analyse du rapport entre les coûts et les bénéfices de l'expérimentation, dont il compare les résultats à ceux des structures d'insertion par l'activité économique ».

Ce document est la version pre-print de l'article paru dans *Socio-économie du travail*, n°14, 2023-2. DOI : https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-17798-2.p.0079.

comme une quasi-agence de l'État. Il se voit confier, dans la première loi[11], les montants financiers de la contribution au développement de l'emploi (CDE) et les reverse aux entreprises à but d'emploi (EBE) qui embauchent les personnes privées d'emploi sur les territoires d'expérimentation. La production de ses bilans et rapports d'analyse (ETCLD, 2021 ; ETCLD, TZCLD, 2019) s'appuie sur un travail de *reporting* et de capitalisation, qu'il demande aux EBE.

I.3.3. Des évaluations internes

Enfin, l'évaluation a d'emblée été intégrée et pratiquée par les promoteurs du projet qui ont, en outre, réalisé des études d'impact (Valentin, 2015 ; Abrossimov, Prost, 2017) et des travaux valorisant leur pratiques (Valentin *et al.*, 2019 ; Le Guillou et Prost, 2022).

Dès 2015, l'Association ATD-Quart Monde, dont sont issus Patrick Valentin*, Denis Prost et Didier Goubert, porteurs du projet au sein d'ATD publie une évaluation *ex ante*. Plus précisément, les trois auteurs proposent une analyse macro-économique dans une logique ACB, pour justifier le faible coût qu'aurait, pour la puissance publique, la mise en place de l'expérimentation. Ils défendent l'idée que la réallocation des coûts directs, mais aussi indirects et induits par la précarité et le chômage d'exclusion, peut couvrir les coûts de l'expérimentation « sans supplément de dépenses budgétaires à la charge de la collectivité » (p. 1).

Présidée par Laurent Grandguillaume*, l'association TZCLD a pour mission l'animation et le développement de l'expérimentation dans ses différentes étapes et, dans les faits, s'assure de l'extension de l'expérimentation. Parmi ses quatre missions, figure celle de « tirer les enseignements de l'expérimentation et stimuler la production d'évaluations scientifiques externes ». Cela la conduit à produire une multiplicité de travaux : rapports annuels d'activité de 2017 à 2021, actes d'université d'été TZCLD (2020, 2021), synthèses de travaux de capitalisation (2019, 2020), rapport réalisé avec la Fonda (Tabet, 2022) et avec le Fonds d'expérimentation.

Les associations porteuses de l'expérimentation ont visé à promouvoir les recherches sur l'expérimentation. Initiées par un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par ATD-Quart Monde[12], celles-ci ont été ralenties du fait de l'absence de moyens accordés aux équipes souhaitant s'y investir. Parallèlement, l'association TZCLD a, elle aussi, lancé son propre AMI, et a souhaité structurer la recherche par la mise en place d'un « laboratoire » qui prendra, *in extremis*, en mai 2022, le nom d'« observatoire » de l'expérimentation. Cet espace se veut un « carrefour entre les acteurs et actrices du projet et le monde académique, [qui] permet de passer des questions posées par ces acteurs et actrices aux questions qui se posent »[13]. Il organise des journées d'études, des webinaires, et prévoit de cofinancer des recherches en fonction des ressources financières dont il disposera. « Ces recherches auront aussi vocation à alimenter des évaluations conduites par d'autres acteurs, à l'instar du Comité scientifique chargé de l'évaluation ou du Fonds d'expérimentation »[14]. Il est présidé par T. Duverger, personnalité multi positionnée,

[11] Ses prérogatives s'accroissent avec la seconde loi, puisqu'il lui revient alors d'instruire la sélection des territoires habilités à l'expérimentation.
[12] ATD-Quart Monde, 2021, *Appel à manifestation d'intérêt*, « "Territoire zéro chômeur de longue durée" Gouvernance, Mobilisation des personnes privées d'emploi » 6 septembre.
[13] https://www.tzcld.fr/ressources/lobservatoire-de-tzcld/ consulté le 11 avril 2023.
[14] Observatoire TZCLD & TZCLD, 2022, *Appel à manifestation d'intérêt*, 3 octobre.

Ce document est la version pre-print de l'article paru dans *Socio-économie du travail*, n°14, 2023-2. DOI : https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-17798-2.p.0079.

entrepreneur de causes utopiques telles que le revenu de base (Cayol, 2023), TZCLD, et la garantie d'emploi territorialisée (*Cf.* Encadré 1).

Schéma 2 – Instances d'évaluation, positionnement des acteurs et type de production

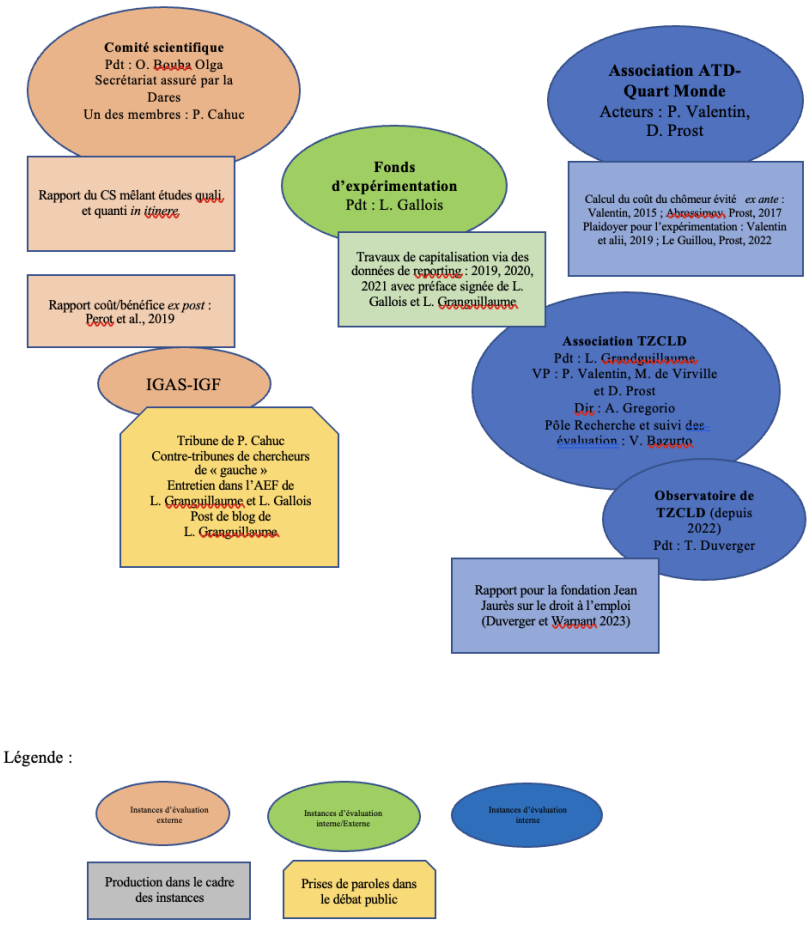

Source : les auteur et autrices

Que les instances d'évaluation soient multiples, les positionnements différents et les méthodes mobilisées variées (*Cf.* Schéma 2) n'est pas un problème en soi. Cela aurait même pu permettre un effet de connaissance fin de cette expérimentation à la condition que soient prévus des espaces d'échanges, de discussions, des modalités de production de consensus ou tout au moins de synthèse, permettant de fonder un point de vue commun. Le CS aurait pu être envisagé comme cet espace de discussion et de coopération visant à éviter la confrontation frontale. « Cela ne signifie pas que tout y est simple et monotone, car cela peut prendre du temps. La discussion peut être interrompue par des moments de tension, par des crises, mais il est toujours possible de "reprendre la discussion" » (Chateauraynaud, 2015, p. 380). Dans l'esprit de la présidence du CS, l'idée était présente de faire du rapport, une activité « collaborative visant la clarification, la sélection et la coordination des arguments en vue d'une décision collective ». C'était sans doute tout

Ce document est la version pre-print de l'article paru dans *Socio-économie du travail*, n°14, 2023-2. DOI : https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-17798-2.p.0079.

l'enjeu du rapport final, qui devait mettre en scène, le cas échéant, des arguments différents. Mais ce n'est pas ce qui s'est produit. Sur la question du public (II) comme sur la question des coûts (III), les controverses n'ont pas apporté de nouveaux éléments de compréhension de l'objet TZCLD. Elles ont surtout alimenté les tensions sur le risque de ne pas voir aboutir une seconde loi.

II. DES CONTROVERSES AUTOUR DE L'OBJET DE L'EXPÉRIMENTATION : QUELS SONT LES PUBLICS « CIBLE » ?

Parmi les points d'achoppement quant à l'objet même de l'évaluation, s'est posée la question du public « cible ». La loi précise que « peuvent être embauchés (…) les demandeurs d'emploi (…) privés d'emploi depuis plus d'un an malgré l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi et domiciliés depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation »[15]. Dit autrement, le public visé sont les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) inscrits sur les listes de Pôle emploi depuis plus d'un an avec une condition de résidence. Cette appréhension par l'entrée administrative a, en pratique, très vite fait l'objet de questionnements lors du déploiement de l'expérimentation sur les territoires. Une tension est apparue entre le public jugé « légitime » pour entrer dans le projet, en lien avec les dynamiques territoriales, et le public jugé être la cible « pertinente » du projet, du point de vue des suites à donner à l'expérimentation.

II.1. DE LA LABILITÉ DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ…

Si la notion de « chômeur de longue durée » renvoie ordinairement à une catégorie bien spécifique, elle est dans les faits délicate à opérationnaliser pour construire une politique publique. Un membre de la DGEFP l'explique clairement :

> On peut difficilement avoir une approche compréhensive de ce que serait la situation d'un chômeur de longue durée. Il y a trop d'hétérogénéité dans cette catégorie administrative pour le comprendre. Et puis c'est une catégorie administrative en plus dont on peut sortir. On a pu être au chômage pendant trois ans, on a 3 jours de formation et on n'est plus chômeur de longue durée parce que l'on revient en catégorie A ou chômeur qui travaille (catégorie B et C). (Haut fonctionnaire)

Cette difficulté à saisir le public cible par « l'inscription sur les listes de Pôle emploi depuis plus d'un an » a été vite perçue sur le terrain par les acteurs rencontrés. La plupart d'entre eux ne souhaitaient pas restreindre l'entrée dans le dispositif, aux seules personnes inscrites à Pôle emploi. Ils visaient au contraire à toucher tous les chômeurs de longue durée pour atteindre un des objectifs de l'expérimentation : l'exhaustivité. La notion qui s'est alors progressivement imposée sur les territoires et qui a été reprise au niveau national par le Fonds d'expérimentation est celle de « personnes durablement privées d'emploi » (PPDE)[16]. Cette innovation sémantique permettait de répondre à trois types de configurations :

- intégrer les personnes qui ne sont pas inscrites à Pôle emploi tout en étant au chômage (par exemple une partie des bénéficiaires du RSA) ;

[15] Article 2 - Loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée.
[16] Cette catégorie a été retenue au niveau national dès le premier bilan réalisé en 2018 par ETCLD.

Ce document est la version pre-print de l'article paru dans *Socio-économie du travail*, n°14, 2023-2. DOI : https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-17798-2.p.0079.

- intégrer des personnes qui enchaînent les missions d'intérim, des CDD, ou qui ont pu connaître une succession de contrats aidés. Celles-ci ne sont certes pas sans emploi, mais souffrent pourtant des dysfonctionnements du marché du travail et connaissent une situation dégradée, ne parvenant pas à assurer une transition professionnelle vers une situation plus assurée ;
- intégrer des personnes durablement découragées de l'emploi et qui étaient devenues inactives depuis longtemps (en particulier des femmes).

La notion de PPDE est donc apparue plus conforme à l'esprit du projet même si cela éloignait de l'esprit de la loi (Fretel et Jany-Catrice, 2019). C'est d'ailleurs ce qui a été acté par les rapports de l'Igas-IGF et du CS :

> Il a en pratique été retenu dans la mise en œuvre de l'expérimentation une définition encore un peu plus large du public visé, ou *a minima* une interprétation souple des termes de la loi, qui prévoient notamment que les personnes aient effectué des démarches actives de recherche d'emploi et soient inscrites à Pôle emploi (…). L'objectif (…) était ainsi de toucher des personnes qui n'auraient pas été mobilisées par des dispositifs classiques et d'éviter l'autocensure que produirait la vérification *ex ante* de critères administratifs stricts (…). (Allot *et al.,* 2019, p. 59)

> [La] notion de "personnes privées durablement d'emploi" ne faisant pas l'objet d'une quelconque définition administrative, l'éligibilité des bénéficiaires à cette expérimentation repose donc sur un travail d'identification et d'interprétation mené au niveau local par les acteurs de terrain rassemblés dans des comités locaux. (Bouba Olga *et al*., 2021)

Si cette notion de PPDE est apparue plus conforme, l'évaluation du projet selon ce public-cible a accentué les difficultés et les controverses possibles.

II.2. … À UNE CONTROVERSE SUR LA LÉGITIMITÉ DU PUBLIC « CIBLE »

La variété d'interprétations de ce que signifie une PPDE a conduit à des situations diverses. Au niveau macro, il est apparu que les EBE ont accueilli un public varié, mais pas nécessairement *stricto sensu* sans emploi avant l'entrée au sein de l'EBE. L'Igas-IGF et le CS ont insisté sur cette diversité de public et sur la situation hétérogène des personnes vis-à-vis de l'emploi :

> TZCLD ne s'adresse pas aux seules personnes les plus éloignées de l'emploi (…). En effet, les publics embauchés par les entreprises à but d'emploi ne sont pas tous bénéficiaires de prestations sociales avant leur embauche (près du quart est bénéficiaire du revenu de solidarité active), voire pour certains d'entre eux bénéficiaient de revenus d'activité. La notion de privation d'emploi telle qu'admise dans l'expérimentation amène à l'embauche d'un public mixte, pour partie très éloigné de l'emploi mais également beaucoup moins éloigné. (Allot *et al*., 2019, synthèse p. 1)

> Les bénéficiaires de l'expérimentation présentent (…) une grande hétérogénéité : environ un bénéficiaire sur quatre était inscrit à Pôle emploi depuis au moins un an en catégorie A ; un bénéficiaire sur trois étaient inscrits à Pôle emploi mais dans une autre catégorie ou en catégorie A mais pour une durée inférieure à un an ; les autres bénéficiaires n'étaient pas inscrits à Pôle emploi (…). De plus, deux bénéficiaires sur cinq étaient allocataires d'un minimum social fin 2019. Par ailleurs, si près de 35 % possèdent un niveau de diplôme inférieur ou équivalent au CAP ou BEP, près de 25 % possèdent un niveau de diplôme au moins équivalent à bac+2 (…). (Bouba Olga *et al*., 2019)

Ce document est la version pre-print de l'article paru dans *Socio-économie du travail*, n°14, 2023-2. DOI : https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-17798-2.p.0079.

Publiés fin 2019, ces résultats ont conduit à questionner le bénéfice de l'expérimentation et les pourfendeurs du projet se sont centrés sur la faible part des personnes entrées dans le projet sans y être éligibles : et si TZCLD ne bénéficiait pas aux chômeurs ? Un chiffre a commencé à circuler, affiché comme étant issu du rapport Igas-IGF : « 46% »[17]. Ce « 46% » était censé correspondre à la part de bénéficiaires de l'expérimentation qui n'auraient pu être identifiés dans les fichiers de Pôle emploi, ni ceux de la Caisse nationale des allocations familiales. Selon cette vision administrative, ils correspondraient au pourcentage de personnes qui auraient été recrutées dans les EBE et qui n'auraient pourtant pas été privées d'emploi au moment de leur recrutement, et/ou qui n'auraient pas dû être éligibles. Les conclusions du Rapport final du CS adossé à l'étude quantitative détaillée de la Dares a finalement mis en avant qu'il y avait deux « générations » de bénéficiaires de l'EBE, deux « vagues » de recrutement : les bénéficiaires rentrés au début de l'expérimentation et ceux rentrés dans un second temps, ces derniers étant plus éloignés de l'emploi (Dares, 2021, p. 8-9).

Cette entrée par le public et le questionnement autour du « bon » ciblage et le « bénéfice réel de l'expérimentation pour les personnes éloignées de l'emploi » a eu des conséquences politiques directes. En effet, fin 2019, la seconde loi d'expérimentation est envisagée, mais son annonce tarde. Le Fonds craint une remise en cause de l'expérimentation ou du moins sa dénaturation. Cette inquiétude est liée aux propos du rapport Igas-IGF qui, actant l'éloignement relatif du public entré dans les EBE : « recommande avant toute extension temporelle ou géographique de l'expérimentation de préciser la définition du public cible de l'expérimentation et adapter les objectifs assignés aux acteurs et le financement en conséquence » (Allot *et al*., 2019, Synthèse, p. 3).

Commentant ce rapport, le Fonds dénonce une incompréhension sur ce qu'est l'expérimentation. Il estime que l'Igas-IGF rabat l'expérimentation au rang d'un dispositif classique d'insertion dans l'emploi visant un public qu'il faut précisément définir, alors que le projet TZCLD « que nous déployons (…) [est] bien un projet de société de plein emploi volontaire, érigeant la privation d'emploi comme un problème à la fois collectif et territorial qui doit s'articuler avec les dispositifs existants » (Rapport du Fonds, 2019, p. 6).

Dans le même temps, le Fonds demande un exercice de *reporting* pour montrer que le public « cible » est atteint. Cela provoque des tensions majeures avec les territoires d'expérimentation qui ont d'autres finalités, liées aux contraintes pragmatiques de la mise en œuvre du projet.

> Là c'est intéressant parce que c'est les territoires qui faisaient monter des choses plus riches que ce que l'équipe nationale aurait pu vouloir suivre. L'équipe nationale (…) était très focalisée exhaustivité et modèle économique. (…) les territoires, eux, [sur] l'effectivité de l'emploi. Par exemple c'est eux qui parlaient d'activité *vs* sous-activité (…) du développement des compétences, (...) de la qualité de vie au travail. Pour les EBE, « l'emploi c'est plus que le smic à la fin du mois ». (Membre équipe nationale TZCLD)

Les territoires d'expérimentation défendent au contraire l'idée que la multi-finalité du projet (qui comprend aussi, selon les acteurs, l'objectif de désenclavement, l'accélération de la dynamique économique et politique territoriale, une possibilité de faire de la politique autrement, une nouvelle manière de concevoir les politiques

[17] Plus précisément ce chiffre apparait dans le rapport ETCLD/TZCLD qui renvoie lui-même au rapport Igas-IGF sans que l'on en ait, pour notre part, trouvé mention dans le dit-rapport.

Ce document est la version pre-print de l'article paru dans *Socio-économie du travail*, n°14, 2023-2. DOI : https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-17798-2.p.0079.

d'insertion par l'activité économique, etc.) rend plus délicate, voire impossible, la communication sur quelques indicateurs :

> Si on évalue ce qu'apporte à un territoire d'avoir TZC en son territoire, dans la cohésion du territoire, dans la cohésion sociale du territoire, dans le regard du territoire des habitants et du territoire sur lui-même… Ce n'est pas pareil. Que si c'est juste un taux de retour à l'emploi qu'on mesure. (Haut fonctionnaire)

III. DES CONTROVERSES AUTOUR DU FONDEMENT DE L'EXPÉRIMENTATION : QUEL EST SON COÛT ?

Outre la question du public, c'est autour de la question du coût de l'expérimentation que les tensions vont se cristalliser. Le coût a été un mot d'ordre fort pour emporter l'adhésion au projet. Avec le slogan « ce n'est pas l'argent qui manque », les porteurs nationaux de l'expérimentation ont mis en avant que l'expérimentation se ferait sans coût grâce à « l'activation des dépenses passives ». Affichant un coût initial, il fallait faire la preuve que le compte y était.

III.1. L'ANALYSE COÛT/BÉNÉFICE : LE PÉCHÉ ORIGINEL DU PROJET ?

Le coût économique de la privation d'emploi des demandeurs d'emploi non indemnisables ramené au montant de l'assurance chômage de catégories A, B ou C est évalué entre 16 027 et 18 893 euros par personne au 30 septembre 2016 par les porteurs du projet TZC (Abrossimov et Prost, 2017, p. 7). Trois catégories de coûts budgétaires sont prises en compte :

- les coûts directs « il s'agit de dépenses publiques, inscrites dans les budgets de l'État, de Pôle emploi, des collectivités locales qui peuvent être directement liées à la privation d'emploi du public cible, qu'elles soient ciblées pour l'emploi (indemnités chômage, fonctionnement de Pôle emploi…) ou à caractère social (RSA, AAH, APL…) » ;
- les manques à gagner en impôts et cotisations sociales « du fait de la privation d'emploi, l'État et les caisses de sécurité sociale et les organismes complémentaires, l'Unédic, reçoivent moins d'impôts ou de cotisations » ;
- les coûts indirects ou induits « des conséquences sociales du chômage dans les domaines du logement, de la santé, de la sécurité, de la protection de l'enfance. Elles sont plus délicates à estimer que les deux précédents types de dépenses car elles reposent essentiellement sur des hypothèses issues d'études qualitatives » (*Ibid*, p. 6).

Les initiateurs ont d'emblée privilégié une évaluation de type ACB, comme s'ils avaient pleinement adopté un *ethos* évaluatif et calculateur, comme s'ils prenaient pour acquis un ordre du monde économicisé, sans extériorité possible :

> Le projet de loi, est de démontrer, sur quelques territoires pilotes, comment la réaffectation des coûts directs, indirects et induits par la précarité et le chômage d'exclusion peut permettre le financement d'emplois en CDI, à temps choisi, pour l'ensemble des personnes concernées, sans supplément de dépenses budgétaires à la charge de la collectivité. (ATD-Quart Monde, 2015)

Ce type d'évaluation est une aide à la production de jugements d'un type particulier. Introduit dans le milieu du XX^{ème} siècle pour rationaliser l'action publique, il a été

Ce document est la version pre-print de l'article paru dans *Socio-économie du travail*, n°14, 2023-2. DOI : https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-17798-2.p.0079.

mobilisé initialement aux États-Unis comme arme des dominés (Porter, 1995). Outre qu'il introduit le raisonnement économique par le calcul « au cœur des pratiques de l'État et au cœur des modes de légitimation de l'action publique » (Boudia, 2014, p. 231), il a pour effet de produire des points de vue relativement binaires : le projet est tenu pour une réussite ou un échec selon que ses bénéfices surpassent ou non ses coûts, sans issue intermédiaire.

> Patrick Valentin est parti d'une expérience de terrain voilà. À partir de ça, il a modélisé quelque chose et puis ça a été réapproprié par l'équipe nationale, voilà ils ont une théorie et ils essaient de faire monter coûte que coûte x territoires dans cette théorie, peu apprenante en fait. (Membre de l'équipe nationale)

En outre, l'argumentaire macroéconomique, faisant grand usage de la monétarisation, produit de puissants effets symboliques : l'évaluation *ex ante* apparait comme axiologiquement neutre et d'une grande scientificité (*Cf.* Jany-Catrice, 2019)[18].

ATD-Quart Monde puis TZCLD ont ainsi proposé des analyses sans véritable charpente théorique initiale. Par exemple, le chômage conduit-il vraiment à un supplément de criminalité (auquel cas la baisse du chômage conduira à une baisse des coûts liés aux crimes) ? De même, la baisse du chômage conduit-elle forcément à une baisse de dépenses de santé ? Il apparait qu'ATD-Quart Monde s'est laissé enfermer, par cette stratégie évaluative *ex ante*, dans son propre piège, cherchant à produire une justification au programme TZCLD conforme au principe d'économicité au cœur de la méthode ACB. Tout cela a été réalisé à distance de *l'ethos* de l'association et à distance de l'idée fondatrice de TZCLD du droit à l'emploi, irréductible au calcul économique. Cette évaluation constitue également une sorte de « péché originel » (Fretel et Jany-Catrice, 2019) : l'affirmation *ex ante* sur fond d'ACB de la neutralité comptable du projet oblige en effet ses promoteurs à établir également la preuve *ex post* de la neutralité comptable du projet pour en assurer le devenir.

III.2. LE CONSEIL SCIENTIFIQUE À L'ÉPREUVE DES CONTROVERSES : LE CENTREMENT DE L'ÉVALUATION SUR L'ACB

III.2.1. L'ACB, l'un des angles de l'évaluation portée par le Conseil scientifique…

La loi prévoit dans son article 1 que le CS évalue « les conséquences financières pour les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les organismes mentionnés au second alinéa du I du présent article, par comparaison avec les coûts liés au chômage de longue durée »[19]. Le CS s'appuiera *de facto* sur les travaux de l'Igas-IGF pour ce faire.

Le 4 juillet 2019, Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et Muriel Pénicaud, ministre du Travail demandent à l'Igas et à l'IGF de « s'associer à la Dares pour réaliser en lien avec le comité scientifique constitué à cette fin, l'évaluation économique de

[18] Pourtant, de nombreux travaux montrent que les choix relevant des ACB sont multiples. Dans le cas des ACB relevant de questions écologiques, Pottier (2016) affirme même qu'en « voulant faire disparaître l'arbitraire, [l'économiste] se fait lui-même l'arbitre ».

[19] Article 1 de la Loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée (1).

Ce document est la version pre-print de l'article paru dans *Socio-économie du travail*, n°14, 2023-2. DOI : https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-17798-2.p.0079.

l'expérimentation »[20]. Souligné en gras dès la deuxième page de synthèse du rapport Igas-IGF, il est mentionné que :

> L'analyse des coûts et des bénéfices de l'expérimentation a mis en évidence un transfert de coûts et des gains pour les finances publiques significativement moindres qu'estimés initialement. (Allot *et al*., 2019)

Pour parvenir à cette conclusion, l'Igas-IGF reprend « la démarche initiale de l'association gestionnaire des fonds de l'ETCLD et en confronte les principales briques de calcul aux données réelles ». Le rapport mentionne :

- concernant les coûts directs et les manques à gagner que « le gain direct pour les finances publiques (prestations économisées, impôts et taxes complémentaires) apparaît comme étant environ deux fois moindre qu'escompté. » Il explique surtout cette différence par le public touché qui n'étaient souvent « pas bénéficiaires de l'ensemble des prestations sociales prises en compte dans le calcul des gains. » (*Ibid*, p. 2) ;
- concernant les coûts indirects ou effets induits, le rapport Igas-IGF les qualifie de « coûts évités par la reprise d'emploi » reposant sur « l'hypothèse que le chômage est la *cause* des problèmes de santé, de délinquance, d'échec scolaire ou de mesures de protection de l'enfance et que la remise en emploi des chômeurs de longue durée permettra de supprimer les coûts associés à ces problèmes » (*Ibid*, p. 3). L'Igas-IGF réfute ce principe de causalité qui se situe en amont du calcul économique – voir note de bas de page 13 et Barbe (1989).

Le CS s'appuie sur les résultats de cette mission. Le coût des 18 000 euros par an par équivalent temps plein (ETP) est remis en cause, pas tant du fait de l'évaluation, mais du fait de l'identification des coûts à mettre dans le périmètre de l'évaluation.

> En pratique, les premiers résultats de l'association ETCLD font état d'un coût autour de 26 000 euros par ETP en 2018[21] : outre le coût du travail des salariés conventionnés des EBE, ce montant prend en compte le coût global des salariés non-conventionnés ainsi que le coût des capitaux propres, rapportés au nombre de salariés conventionnés. En 2018, l'écart a été comblé pour un tiers par la génération de chiffre d'affaires par les EBE (3 000 euros environ par ETP), pour un tiers par un apport exceptionnel de l'État et des collectivités territoriales et pour le reste par du mécénat. (Bouba Olga *et al*., 2021)

Si la remise des rapports de l'Igas-IGF, du Comité scientifique mais aussi de celui d'ETCLD-TZCLD, se fera 25 novembre 2019, les controverses publiques démarrent un mois plus tôt.

III.2.2.… qui devient un point de cristallisation du débat

La controverse est enclenchée par la publication d'une tribune[22]. Bien que membre du CS, l'économiste Pierre Cahuc* la publie en son nom. Il remet en cause l'argument selon lequel « l'embauche en EBE ne coûte pratiquement rien aux finances publiques, puisque la collectivité débourse environ 18 000 euros par an pour chaque chômeur de longue durée. » Il se réfère aux travaux de l'Igas-IGF, sans les mentionner explicitement d'autant qu'ils ne sont pas encore diffusés.

---

[20] Lettre de mission, annexe 1 du rapport Igas-IGF.
[21] ETCLD, Bilan intermédiaire, 2018.
[22] Cahuc P., « Territoire zéro chômeur : une expérimentation moins vertueuse qu'on ne le croit », *Les Échos,*18 oct. 2019.

Ce document est la version pre-print de l'article paru dans *Socio-économie du travail*, n°14, 2023-2. DOI : https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-17798-2.p.0079.

> Les évaluations disponibles indiquent qu'une personne qui passe du non-emploi à un emploi au Smic fait économiser à la collectivité un montant annuel de l'ordre de 9 000 à 10 000 euros, au grand maximum. En outre, il apparaît qu'une part significative des personnes embauchées jusqu'à présent par les EBE ont travaillé en CDD, à temps partiel, ou en intérim dans les mois précédant leur embauche, ce qui implique que les économies pour les finances publiques liées à leur embauche seraient plutôt de l'ordre de 6 000 euros. (…) De fait, un emploi coûte environ 26 000 euros par an à un EBE (…) Ainsi, cette expérimentation ne produit pas le miracle annoncé. (*Ibid.*)

Cahuc rejette d'emblée l'idée que cette expérimentation puisse être étendue. Ses analyses se diffusent rapidement dans la presse, avant la sortie des rapports officiels, reprenant des données qui ne sont pas encore publiques, et dont les autres membres du CS ne disposent pas. Cahuc défend sa liberté de chercheur. En même temps, cette prise de position apparaît problématique aux yeux du président du CS qui a

> indiqué à l'ensemble des collègues du Comité que sa publication [lui] posait problème : si chacun des chercheurs impliqués communique dans les médias pour faire part de son sentiment personnel, à quelques jours de la publication de notre rapport intermédiaire, le travail collectif réalisé est mis à mal. (…) J'ai été sollicité à plusieurs reprises par les médias et par des personnes impliquées dans l'expérimentation, qui s'interrogeaient légitimement sur les conclusions de nos travaux. Jusqu'à présent, j'ai toujours refusé de répondre, en indiquant que nos travaux étaient en cours et que nous ne communiquerions que lorsque nous disposerions de résultats suffisamment solides. (Bouba Olga, 23 octobre 2019)[23]

Les réactions sont virulentes du côté des promoteurs du projet TZCLD. Sur son blog Grandguillaume dénonce un « sabotage orchestré, depuis le Ministère du Travail »[24]. L'affaire prend de l'ampleur médiatique : « L'affirmation selon laquelle Pierre Cahuc serait instrumentalisé pour effectuer un travail de sape contre le dispositif n'est pas sérieuse », rétorque-t-on dans l'entourage de Mme Pénicaud, en faisant valoir que l'économiste est un personnage « indépendant ». Grandguillaume et un représentant du Fonds d'expérimentation qui, dans la foulée, doivent être reçus par Mme Pénicaud déclarent : « Nous demanderons l'exclusion de Pierre Cahuc du conseil scientifique[25] ». L'ACB est reprise dans le débat et une envoyée spéciale du *Monde* est dépêchée sur l'expérimentation de Pipriac : « "Dépenses de santé, de protection de l'enfance et même de scolarité : sur le long terme, les gains sont nombreux. L'expérience est positive pour tous, y compris pour les finances publiques" », maintient Denis Prost. [26] »

La controverse en vient à mettre en scène des économistes de gauche qui réagissent fermement aux propos de Cahuc. Ainsi, Denis Clerc, fondateur d'*Alternatives économiques*[27], dénonce « l'étroitesse de vue » de l'économiste, qui n'a pas dans son vocabulaire les notions de « cohésion sociale », de « fierté d'être utile », de « priorité aux plus en difficulté ». Sur le blog des économistes atterrés, P. Cahuc est classé au service du capital, dans l'incapacité de voir que le projet « produit de la valeur économique, de la valeur d'usage et de la démocratie dans l'espace de la production. Plus que son prétendu coût, ce que redoute Pierre Cahuc, c'est l'expérimentation d'une forme d'organisation et de valorisation de la production alternative à celle du capital dont il est un défenseur de

[23] https://blogs.univ-poitiers.fr/o-bouba-olga consulté le 21 avril 2023.
[24] « Il y a ceux qui veulent éradiquer le chômage de longue durée et ceux qui veulent éradiquer territoires zéro chômeur de longue durée » 19 octobre 2019.
[25] Bissuel B., Chômage : querelle autour du dispositif « Territoires zéro chômeur de longue durée », *Le Monde*, 21 oct. 2019.
[26] Nasi M., « En Bretagne, la ville de Pipriac conjugue salariat et handicap, » *Le Monde,* 1er déc. 2019.
[27]Clerc D, « Territoires zéro chômeur : le mauvais procès de Pierre Cahuc », *Alternatives économiques*, 21 oct. 2019.

Ce document est la version pre-print de l'article paru dans *Socio-économie du travail*, n°14, 2023-2. DOI : https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-17798-2.p.0079.

toujours[28] ». De son côté, Cahuc radicalise ses propos à l'encontre de l'expérimentation, comme le montre l'évolution des titres de ses tribunes : « Territoire zéro chômeur : une fausse bonne solution »[29], « Les territoires zéro chômeur, un coût faramineux pour l'État »[30], « Les territoires zéro chômeur, une mauvaise solution »[31].

Ces prises de position amènent un membre du CS à affirmer : « Sur l'évaluation, finalement (…) il y a le cas Cahuc, qui a mis beaucoup de bazar, avec ses tribunes etc. ça, ça a plombé ». Mais un autre considère que cela a pu être utile pour les travaux du CS :

> Le moment de tension est créé quand Cahuc sort son truc dans les *Échos* et qui met vraiment un pavé dans la mare. (…) Finalement grâce à Cahuc on va se mettre autour de la table et on va discuter de ce qu'on pense de ce qu'il faut faire dans la note de synthèse. Que sur les publics, il faut faire attention, que sur la concurrence avec les secteurs privés et publics il faut faire attention. Finalement il nous a rendu service (…). C'est-à-dire qu'il y a une *task force* qui se déploie très vite à la Dares avec nous, et on se met à discuter des sujets de fond qu'on veut voir éclairer, préciser. Et ça nous permet à nous aussi (…) de nous renforcer sur ce qu'on veut faire avancer : sur le public, sur le déploiement de la 2ème phase de l'expérimentation, sur le fait qu'il fallait plus que 15 nouveaux territoires, parce qu'au début je pense qu'ils voulaient (…) réduire la voilure au maximum. (Membre du CS)

Cependant, la question du coût n'est toujours pas réglée. Aucun consensus n'a abouti. Les promoteurs du projet contestent la méthodologie de l'Igas-IGF indiquant par la voix de Granguillaume : « Nous ferons appel à des chercheurs pour qu'ils puissent construire des éléments d'évaluation, notamment des chercheurs et universités à l'international » (Entretien à l'AEF 23/09/2020). L'effet de connaissance a été laissé de côté : est-ce que cela a un sens de calculer le coût d'un chômeur évité ? Est-ce le vrai enjeu de cette expérimentation ? Que veut dire « activer les dépenses passives » du point de vue de la déconstruction potentielle que cela peut induire du système de protection sociale ? Autant de questions absentes du débat.

IV. QUAND LES JEUX D'ACTEURS ET LES QUESTIONS POLITIQUES METTENT À DISTANCE L'ÉVALUATION

Si la rapide polarisation médiatique du projet a à voir avec le langage évaluatif privilégié, d'autres raisons tiennent aux acteurs qui interviennent dans l'espace public. Très vite, il ne s'agit plus de comprendre cette expérimentation, de capitaliser des connaissances, mais de défendre des positions partisanes.

IV.1. LA POLARITÉ DE PERSONNALITÉS CHARISMATIQUES

La multiplicité des évaluations est intimement imbriquée à l'hypermédiatisation du projet et à la radicalité des propositions originelles. La polarité des personnalités qui ont appuyé les prises de positions partisanes oppose, d'un côté Cahuc, théoriquement très opposé au projet TZCLD, de l'autre l'association TZCLD et Valentin, connu pour ses

[28] Béraud M., Harribey J.-M., Higelé J-P. et Lang D., « Territoires zéro chômeur de longue durée. En réponse à Pierre Cahuc », *Blog Les économistes atterrés,* 28/10/2019.
[29] *Les Échos,* 18 oct. 2019.
[30] *Les Échos,* 6-7 déc. 2019.
[31] *Challenges*, 4 déc. 2019, p. 52.

Ce document est la version pre-print de l'article paru dans *Socio-économie du travail*, n°14, 2023-2. DOI : https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-17798-2.p.0079.

excès charismatiques, mais aussi véritable porteur de cause et d'intérêt ainsi que Granguillaume porte-voix politique du projet. Si l'ACB construite par ATD-Quart Monde a pu jouer auprès des parlementaires comme plaidoyer *pro domo* lors de la gestation de la loi, ce sont de multitudes prises de position et moments très médiatisés qui ont conduit à emporter le morceau : qu'on songe aux différents évènements à l'Assemblée nationale permis par le député Grandguillaume qui joue un rôle de passeur entre les socialistes et les macronistes (*Cf. infra*), ou encore ou à la manifestation de « la grève contre le chômage » organisée tous les ans à l'automne depuis 2015[32].

Un Haut fonctionnaire explique ainsi :

> Ils ont poussé à la bonne porte, ils ont réussi à convaincre le Président de la République, donc le truc va se faire, c'est tout. Ça va se faire. Une fois que le PR est convaincu, ça se fait.

L'alchimie d'une mobilisation massive et de la position de Grandguillaume, dont les relations avec le Président de la République sont étroites, aura raison de la mise en œuvre du projet, contre l'avis de la plupart des hauts-fonctionnaires en poste à la DGEFP et à la Dares. Grandguillaume a été rapporteur d'un chapitre du projet de loi Macron pour l'activité, la croissance et l'égalité des chances économiques[33]. Dans ce contexte,

> À un moment quand [Grandguillaume] était député, c'est lui qui a fait pour Macron la négo avec les taxis et Uber… quand Macron était ministre des finances. Et donc c'est lui qui a fait la mission de médiation entre les deux, pour Macron. Et donc c'est à cette occasion là qu'ils se sont connus et (…) la guerre s'est arrêtée, et donc il a dû faire ce qu'il fallait et donc… Macron a apprécié sa médiation sur le sujet. (Membre de l'équipe nationale TZCLD)

> Le projet il a été bien débloqué dans la deuxième loi par des relations personnelles qui existaient entre Laurent Grandguillaume et Emmanuel Macron. (Haut fonctionnaire)

Mais de l'autre côté, des influences contradictoires existent avec Marc Ferracci, économiste, idéologiquement proche de P. Cahuc, et proche, lui aussi, du Président de la République. Ferracci est, quant à lui, pourfendeur du projet TZCLD.

> En même temps, comme [Ferracci] est proche d'Emmanuel Macron, on a toujours un peu peur… Mais bon c'est pour ça qu'il faut que la connexion Grandguillaume-Macron marche, parce que pour le coup, sa connexion Ferracci avec Macron est forte mais si Macron lui dit qu'il faut faire, il fait… ça marche dans ce sens-là quand même. Il peut dire du mal, mais si Macron lui dit "non mais je me suis engagé, arrête de les emmerder", il arrête. (Membre de l'équipe nationale)

IV.2. AU-DELÀ DES PERSONNALITÉS, DES JEUX MULTIPLES D'ACTEURS

La polarité autour de TZCLD a à voir avec la controverse entretenue par les acteurs. Mais « dans la dynamique des controverses, nous n'avons pas toujours affaire à deux camps disposés face à face, comme dans la figure de l'*agon*[34]. De multiples acteurs entrent en lice de manière désordonnée et viennent peser plus ou moins fortement sur la trajectoire des dossiers » (Chateauraynaud, 2015). Ainsi, ATD-Quart Monde est tout à la fois promotrice du projet mais aussi en tension permanente avec l'association TZCLD

[32]Voir : https://www.tzcld.fr/wp-content/uploads/2022/07/Fiche-presentation-greve-du-chomage-2022.pdf. Page consultée le 10 avril 2023.
[33]https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/cote-d-or/laurent-grandguillaume-sera-le-rapporteur-d-une-partie-de-la-loi-macron-617468.html Publié le 21/12/2014 et mis à jour le 11/06/2020.
[34] Dans la comédie grecque antique, *l'agon* est un concept exprimant une scène un débat entre deux personnages soutenant chacun une thèse opposée.

Ce document est la version pre-print de l'article paru dans *Socio-économie du travail*, n°14, 2023-2. DOI : https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-17798-2.p.0079.

dont elle est membre. Elle soutient la dynamique du projet et, à d'autres moments, attire l'attention sur ses défaillances.

> [Le projet TZC], ça a été un mixte des idées personnelles du charismatique Patrick (Valentin) et d'ATD-Quart Monde. Il y aurait un livre à écrire sur leurs relations "je t'aime moi non plus". (Membre de l'équipe nationale TZCLD)

De même, des liens organiques unissent l'association TZCLD et le Fonds ETCLD. Ces liens sont d'abord historiques, les promoteurs du projet étant dans les faits constitués par le quatuor masculin : P. Valentin / L. Grandguillaume / Michel de Virville* / L. Gallois. Ces ténors se sont positionnés dans les différentes entités clefs du projet en vue d'accroitre leur influence croisée sur sa dynamique : L. Grandguillaume du côté de l'association de promotion dont il assure la présidence, L. Gallois du côté du Fonds d'expérimentation, dont il assure, lui aussi, la présidence, tandis que P. Valentin joue le rôle d'électron libre. Les liens entre le Fonds et l'association TZCLD sont renforcés par le fait que leurs bureaux sont situés au même endroit (à Nantes), les salariés circulant entre les deux instances durant toute la première vague d'expérimentation. De même, M. de Virville est administrateur des deux instances. Enfin, les premières évaluations internes ont été réalisées par les deux instances réunies. Ainsi que l'exige la loi, l'une des cinq missions du Fonds consiste à « dresser le bilan de cette expérimentation ». Un membre de l'équipe nationale, connaissant le caractère légal de ce bilan, en est pourtant assez critique :

> (…) Je pense qu'ils ont un peu mélangé tous les rôles côté Fonds d'expérimentation : il faut laisser à la sphère académique la responsabilité d'évaluer de manière robuste ce qu'il en est de cette expérimentation, avec tous types de méthodes, et que, eux, doivent consolider tout un système de données quantitatives et qualitatives pendant cinq ans pour leur permettre eux de piloter, d'apprendre, d'améliorer, voilà. (Membre de l'équipe nationale)

L'expérimentation est également présentée par certains comme une manière de s'opposer aux économistes néo-libéraux, l'acronyme TZCLD gagnant rapidement la confiance d'économistes de gauche et produisant une forme de « coalition discursive » (Hajer, 2005) directe ou indirecte entre l'association TZCLD et des intellectuels médiatiques, quitte à défendre le projet sur la base d'une faible connaissance de sa mise en œuvre concrète sur les territoires.

> (…) Ce n'est pas un truc si énorme que ça mais ça a pris une ampleur démesurée. (…). La puissance de feu [a été] très forte avec Gallois à la manœuvre, Laurent Grandguillaume, etc. Ce qui fait beaucoup d'articles. Lié au fait aussi que sur le papier, (…) c'est quand même un truc très innovant. Qui va régler un problème énorme quoi : (…) On va éradiquer le chômage de longue durée ! Ça ne va rien coûter ! (…) C'est waou. (…). Le problème est que dans tous les articles qu'ils sortaient, tout va bien dans le meilleur des mondes. (Membre du CS)

La forte mobilisation d'acteurs associatifs et politiques a, depuis le départ, caractérisé la dynamique de progression du projet TZCLD. Ainsi le Fonds d'expérimentation apparait, aux yeux de certains membres, comme un organe militant plus que professionnel.

> Une de mes grandes surprises quand même côté [du Fonds d'expérimentation] (…), c'est qu'au sortir de la phase 1, ils étaient très nus en interne (…), même eux, pour apprendre de leurs fragilités et donc corriger suffisamment rapidement pour sortir gagnant en phase 2. Donc il y avait une culture expérimentale à ré-outiller un peu, là où il y avait d'abord beaucoup de militantisme. (Haut-fonctionnaire ministère du Travail)

Ce document est la version pre-print de l'article paru dans *Socio-économie du travail*, n°14, 2023-2. DOI : https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-17798-2.p.0079.

IV.3. UNE ÉVALUATION POUR RIEN ?

Le processus de production des évaluations externes n'a pas favorisé la construction d'une position nuancée. Ainsi le rapport Igas-IGF, établi par Florence Allot et Geneviève Lallemand-Kirche sous la supervision de Anne Perrot*, avec la collaboration de la Dares, a été rédigé sans aucune interférence avec le CS. Si ce dernier n'a pas disqualifié la qualité du travail réalisé, ses membres en ont néanmoins contesté une partie des interprétations.

> Il y a un sujet énorme sur l'interprétation et l'analyse des résultats qu'ils en font, interprétation et analyse avec lesquelles nous au niveau du comité on n'est pas d'accord. (Membre du CS)

Une fois les évaluations multiples réalisées, il apparaissait que celles-ci se neutralisaient : d'un côté l'Igas-IGF très critique sur le coût de l'expérimentation, d'un autre les évaluations et prises de position de TZCLD, défendant ses propres calculs et élogieuse sur les résultats pour les personnes privées d'emploi, et entre deux, le travail du CS dans une démarche apprenante s'appuyant sur les études qualitatives pour proposer les conditions de poursuite de l'expérimentation sur de nouveaux territoires. Les prises de position et les actions de l'association TZCLD visant la contagion de l'expérimentation coûte que coûte sont assimilables à des productions d'irréversibilités. Les contre-expertises de l'association TZCLD ont été, dans les faits, des canaux pratiques de contournement de l'évaluation externe.

Au final, le temps de la discussion sur l'évaluation n'a pas eu lieu. L'ACB a servi à mobiliser des réseaux pour critiquer ou défendre le projet sans réserve, la position du CS et son travail de construction de consensus étant inaudible. Ce manque de production de connaissance a été regretté par des acteurs mettant en œuvre le projet :

> En fait on ne va pas s'en sortir en disant "ça marche" ou "ça marche pas" (…). On a tous de belles théories sur le papier, mais mettons-nous en mesure d'apprendre des points faibles, des points forts et des points faibles de ces expérimentations, ne serait-ce que pour les corriger, c'est-à-dire pour être plus forts derrière. (Membre de l'équipe nationale TZCLD)

CONCLUSION. DE LA VOLONTÉ DE « FAIRE PREUVE » PAR L'ÉVALUATION À LA BATAILLE PARTISANE

L'inflation des évaluations sur cette expérimentation s'explique par l'enjeu auquel elle s'attaque : la résorption du chômage de longue durée, mais aussi par sa genèse avec une impulsion par un regroupement d'associations d'envergure nationale porté au départ par ATD-Quart Monde qui a produit une évaluation *ex ante* pour légitimer le lancement de cette expérimentation. L'évaluation prévue dans la loi visait aussi à vérifier les affirmations proposées par cette évaluation originelle. Pourtant, le point de vue retenu pour évaluer (ici l'approche par les coûts et l'économie budgétaire) ne couvre qu'une infime partie de ce qui a fait débat entre acteurs. Cette disjonction entre le contenu de l'évaluation et le contenu des débats a posé problème et a conduit à affaiblir une relation, possiblement vertueuse, entre évaluation, décision et action. Les débats sur les décisions de reconduite de ce dispositif expérimental ont été lancés avant la diffusion des résultats des évaluations programmées par la loi, entraînant de vives controverses. D'un côté, le CS était dans l'interdiction de communiquer des résultats intermédiaires[35], tandis que d'un autre, la diffusion du rapport de l'Igas-IGF a exacerbé les controverses. L'expérimentation TZCLD est devenue un lieu vivace d'affrontement politique où ont

[35] Loin d'une évaluation endoformative qui « a pour but d'informer les protagonistes du programme afin qu'ils puissent modifier leurs conduites, améliorer l'action et transformer ainsi son objet même » (Monnier, 1987, p. 113).

Ce document est la version pre-print de l'article paru dans *Socio-économie du travail*, n°14, 2023-2. DOI : https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-17798-2.p.0079.

été mobilisés de multiples évaluations sans qu'un espace légitimé de leur mise en débat par les différents acteurs n'ait été établi au niveau national.

Au-delà de ces confrontations, la difficulté qu'il y a à évaluer rappelle, comme l'a bien souligné Chateauraynaud, la complexité à lire les processus sociaux : ceux-ci « évolutifs et complexes (…) se révèlent dans un flux continu d'événements et d'actions, sont déployés dans une multiplicité d'arènes et à différentes échelles spatiales et temporelles, donnant à décrire des trajectoires non-linéaires, marquées par des bifurcations ou des changements de régimes, des déplacements et des glissements perpétuels (Bessin, Bidart & Grossetti, 2009) » (Chateauraynaud, 2015). L'expérimentation TZCLD entre parfaitement dans cette dynamique d'un flux continu d'évènements et d'actions. Les analyses qui ont été menées sur des territoires en expérimentation donnent à voir les bifurcations et changements de régimes, mais aussi les tâtonnements, interprétations et négociations permanents (Fretel et Jany-Catrice, 2019).

L'évaluation a-t-elle fait bouger les lignes des protagonistes dans leur perception du projet et de son efficacité ? A-t-on vu des *turning point* (Abbott, 2001), des basculements dans les points de vue ? Le seul effet de connaissance à nos yeux a été, à ce jour, le fait que les évaluations ont été partiellement mobilisées par le Fonds d'expérimentation pour l'écriture et pour la mise en œuvre de la deuxième loi. C'est moins dans la loi que dans l'instruction des dossiers de candidature de territoires nouveaux que se donnent à voir certaines des recommandations du CS par exemple. Cela conduit, par ailleurs, à une certaine *institutionnalisation* du dispositif. Au-delà, l'épreuve qu'a constitué l'expérimentation sur cinq ans a peu fait bouger la mission première des principaux protagonistes de l'évaluation et des points de vue polarisés, marquant un champ saturé de discours normatifs : les acteurs de l'association TZCLD mobilisent pour généraliser ; les économistes néo-libéraux critiquent ; et les économistes de gauche défendent la cause : apologie pour les uns, diatribe pour les autres.

Pour produire des effets de connaissance et d'intelligibilité sur les expérimentations sociales territoriales, il est urgent de se mettre « en quête empirique de la complexité » (Olivier de Sardan, 2001), de retrouver de la nuance, de penser les conditions de possibilité de la mise en œuvre de projets que certains classent parmi les « utopies réelles ». Cela suppose de ne pas se centrer sur une unique dimension de l'évaluation, définie *a priori*, et de prendre au sérieux l'expérimentation telle qu'elle se déploie.

Ce document est la version pre-print de l'article paru dans *Socio-économie du travail*, n°14, 2023-2. DOI : https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-17798-2.p.0079.

Encadré 2. Personnalités mobilisées sur l'expérimentation TZCLD et son évaluation

Olivier **Bouba Olga** : président du conseil scientifique (première loi). Après avoir été économiste, spécialiste d'économie régionale, il a été nommé professeur en aménagement du territoire. Il effectue actuellement un détachement au sein de la région à la Région Nouvelle Aquitaine comme chef de service études et prospectives.

Pierre **Cahuc** : membre du conseil scientifique (première loi), il est micro-économiste du travail, et très libéral, en particulier pourfendeur du salaire minimum. Il est professeur d'économie à l'Institut d'études politiques de Paris.

Michel **de Virville** : administrateur de l'association TZCLD et du fonds ETZCLD. Il a été membre de différents cabinets ministériels socialistes, puis DRH de l'entreprise Renault. Comme E. Macron, il a été membre de la Commission pour la libération de la croissance française, présidée par Jacques Attali (juin 2007-janvier 2008 et avril 2009-octobre 2010).

Timothée **Duverger** : président de l'observatoire TZCLD. Il a été militant socialiste, conseiller au cabinet politique auprès du président du département de la Gironde puis du Maire de Bordeaux, co-directeur de l'Observatoire de l'expérimentation et de l'innovation locales de la Fondation Jean-Jaurès, président de l'Association des Lecteurs d'*Alternatives Économiques*, etc. Docteur en histoire, il est ingénieur de recherche à Sciences Po Bordeaux.

Louis **Gallois** : président du fonds ETZCLD. Il est diplômé de l'ENA, haut fonctionnaire et dirigeant d'entreprise. Il a été Président de la SNCF mais aussi président de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale. Il a cédé la main de la présidence du fonds en avril 2024.

Laurent **Grandguillaume** : président de l'association TZCLD. Il a été élu socialiste à la ville de Dijon, député socialiste et rapporteur d'un chapitre du projet de loi Macron pour l'activité, la croissance et l'égalité des chances économiques, lorsque ce dernier était ministre de l'économie et des finances. Il a également œuvré, pour le compte du ministre de l'économie et des finances aux négociations entre les taxis et les VTC.

Anne **Perrot** : superviseuse du rapport Igas/IGF. Elle est économiste dans la tradition de l'économie microéconomique, professeur à Paris-I et à l'Ensae. Elle a occupé la vice-présidence de l'Autorité de la concurrence en 2004. Elle évaluera, notamment, la réforme des prud'hommes, dans une perspective orthodoxe. Comme Cahuc, elle a eu Pierre-Yves Hénin comme directeur de thèse.

Patrick **Valentin** : Vice-président fondateur de l'association TZCLD. Il débute sa carrière dans le syndicat patronal IUMN, puis devient entrepreneur social en particulier dans l'insertion par l'activité économique et le handicap. Initiateur du projet TZCLD, il rallie à sa cause l'association ATD-Quart Monde.

Ce document est la version pre-print de l'article paru dans *Socio-économie du travail*, n°14, 2023-2. DOI : https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-17798-2.p.0079.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Abbott A., 2001, *Time matters. On theory and method,* Chicago, The University of Chicago Press.

Abrossimov C., Prost D., 2017, *Étude macro-économique sur le coût de la privation d'emploi*, réactualisation. Disponible en ligne : https ://etcld.fr/les-documents/

Allot F., Perrot A. et Lallemand-Kirche G., 2019, « L'évaluation économique de l'expérimentation visant à résorber le chômage de longue durée (ETCLD) », Inspection générale des affaires sociales, Inspection générale finance avec la collaboration de la Dares, Octobre.

Asdo Etudes, 2019, « Territoire zéro chômeur à Jouques », rapport intermédiaire, mai. Rapport complémentaire (octobre 2020).

Asdo Etudes, 2019 b, « Territoire zéro chômeur entre Nièvres et Forêts », Rapport intermédiaire, mai. Rapport complémentaire (octobre 2020)

Barbe P., 1989, « Un coût du chômage ? », *Travail et Emploi,* n°40 – 02/1989

Bouba-Olga O., Cahuc P., Di Paola V., Gardin L., Levoyer L., Sabatier M., Tuchszrirer C., 2021, « Évaluation de l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée », Rapport final du Comité scientifique, Ministère du travail et de l'emploi. 9 avril et rapport intermédiaire (novembre 2019).

Boudia S., 2014, « Gouverner par les instruments économiques. La trajectoire de l'analyse coût-bénéfice dans l'action publique », *Le gouvernement des technosciences* (dir. D. Pestré), p. 231-259.

Cayol C., 2023, « Transformer l'Etat social par l'action municipale ? L'expérimentation du Minimum social garanti à Grande-Synthe (Hauts-de-France) », Thèse de sociologie, Université de Lille, décembre.

Chateauraynaud, F., 2015, « Pragmatique des transformations et sociologie des controverses. Les logiques d'enquête face au temps long des processus », in Chateauraynaud F. et Cohen Y. (dir), Histoires pragmatiques, Raisons pratiques, vol 25.

Conseil d'analyse économique, 2010, « Créativité et innovation dans les territoires », Rapport public. La Documentation française

Dammerer Q., Godin A., Lang D., 2018, « L'employeur en dernier r ssort : une idée post-keynésienne pour assurer le plein-emploi permanent », *in* Berr E., Monvoisin V., Ponsot J.-F. (dir.), *L'économie post-keynésienne, histoire, théories et politiques*, Paris, Seuil, p. 336-355.

Dares, 2021, « Expérimentation Territoires zéro chômeurs de longue durée. Résultats de l'enquête quantitative ».

Desrosières A., 2'08, *L'argument statistique. Pour une sociologie historique de la quantification (Tome 1) et Gouverner par les nombres (Tome 2),* ed. Presses de l'Ecole des Mines.

Duverger T., Warnant A., 2023, « Vers une garantie d'emploi territorialisée pour une Europe solidaire », *Rapport pour la Fondation Jean Jaurès*.

ETCLD, 2019, *Bilan final de la 1ère étape expérimentale. Un pas supplémentaire pour le droit à l'emploi*. https://etcld.fr/les-documents/ (consulté le 11 juin 2024).

ETCLD, TZCLD, 2019, *Rapport d'analyse conjoint*, https://etcld.fr/les-documents/ (consulté le 11 juin 2024).

Fretel Anne, Jany-Catrice Florence (coord.) 2019, « Une analyse de la mise en œuvre du programme expérimental visant à la résorption du chômage de longue durée dans le territoire urbain de la Métropole de Lille », Rapport intermédiaire pour la DARES, 11 juin (255 p.). https://chairess.org/territoire-zero-chomeur-sortie-du-rapport/

Fretel A., Jany-Catrice F., Semenowicz Ph., Vatan S., 2020, « Territoire zéro chômeur » face à la crise sanitaire. L'expérimentation métropolitaine de Lille. (Rapport complémentaire pour la DARES), 30 octobre, 125 p. Publié https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/21296cd8fa5fe8b734e816a1eb063d5f/Rapport%20quali%20Lille.pdf

Gomel B., Serverin E., 2009, « Expérimenter pour décider ? Le RSA en débat », *Document de Travail du CEE*, n°119

Hajer M.A, 2005, « Coalitions, Practices, and Meaning in Environmental Politics : From Acid Rain to BSE », *in* David R. R. Howarth & Jacob Torfing (eds), *Discourse Theory in European Politics*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, p. 297-315

Higelé J-P., 2022, « Droit à l'emploi et droits salariaux : note critique sur le débat autour de la « garantie d'emploi » ». *Salariat*, 1, p.139-155.

Jany-Catrice F., 2012, *La performance totale : nouvel esprit du capitalisme* ? Presses Universitaires du Septentrion, collection "Capitalismes, éthique, institutions"

Jany-Catrice F., 2019, « Transformation de long terme dans l'évaluation des politiques publiques. D'une planification politique à une légitimation scientifique », *Actuel Marx*, 2019/1 n° 65 | p. 67-80.

KPMG, 2019, « Évaluation qualitative du territoire de Colombelles » Rapport intermédiaire, juillet ; + rapport complémentaire (octobre 2020).

Labrousse A., 2010, « Nouvelle économie du développement et essais cliniques randomisés : une mise en perspective d'un outil de preuve et de gouvernement », *Revue de la Régulation,* n°7, 1er semestre.

Lavoie M., 2009, « État social, employeur de dernier recours et théorie postkeynésienne », *Revue Française de Socio-Économie*, vol. 3, n° 1, p. 55-75.

Le Guillou D., Prost D., 2022, *Zéro chômeur : mobilisez votre territoire pour l'emploi !* Les Éditions de l'atelier.

Monnier E., 1987, *Évaluations de l'action des pouvoirs publics*, Paris : Economica.

Muller P., 2011*, Les Politiques publiques*, Paris, ed. PUF.

Okbani N., 2014, « Le rôle de l'évaluation dans l'expérimentation sociale, entre instrumentation et instrumentalisation : le cas de l'évaluation des expérimentations RSA » *Politiques et Management Public*, vol. 31/1, p. 31-50.

Olivier de Sardan J-P., 2001, « Les trois approches en anthropologie du développement », *Revue Tiers Monde*, 168, p. 729-754.

Pestré D., 2007, « L'analyse de controverses dans l'étude des sciences depuis trente ans. Entre outil méthodologique, garantie de neutralité axiologique et politique », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, 1 (n°25), p. 29-43.

Porter T.M.,1995, *Trust in Numbers. The Pursuit of Objectivity in Science and Public Life*, Princeton, Princeton University Press.

Pottier A., 2016, *Comment les économistes réchauffent la planète*, Paris : ed. Seuil.

Rufat S., 2019, « Qu'est-ce que l'expérimentation dit ou fait des territoires ? », *Espace Géographique*, 48 (1), p. 57-76

Semenowicz Ph., Fretel, A., Jany-Catrice F. Vatan S., 2022, « Territoires zéro chômeur de longue durée : rupture ou convergence avec l'insertion par l'activité économique ? *Travail et Emploi,* n°168, P. 31-55.

Tabet A., 2022, TZCL*D,* « Quelle création de valeur ? » dans le cadre du programme de recherche-action de la Fonda « ESS et création de valeur » avec le soutien de Fondation de France, de l'Injep et de la Banque des territoires de la CDC.

Tcherneva, P., 2021, *La garantie d'emploi. L'arme sociale du Green New Deal.* Paris, La Découverte, coll. « Économie politique ».

Valentin P. (resp.), 2015, « Annexe 3- Étude macro-économique sur le coût de la privation durable d'emploi, 4 mars 2015, 42 p. », in *ATD-Quart Monde, Demande d'expérimentation ATD-Quart Monde -Territoires zéro chômeur de longue durée*.

Valentin P., 2018, *Le droit d'obtenir un emploi. Genèse et mise en œuvre*, Lyon, ed. Chronique sociale.

Valentin P., Hédon C., Le Guillou D., Goubert D., 2019, *Zéro chômeur (dix territoires relèvent le défi),* Éditions Quart Monde / Les Éditions de l'atelier.

Verdier-Jouclas M-C., 2019, « Un suivi approfondi de l'expérience territoire zéro chômeur », Rapport de l'Assemblée Nationale n°1990, Annexe 43, p. 29-31.

Viveret P., 1989, *L'Évaluation des politiques et des actions publiques. Rapport au Premier ministre*, Paris : La Documentation française